

pour des cas exceptionnels qu'il faut introduire dans la loi des dispositions générales qui n'auraient d'autre effet que d'en troubler l'harmonie et d'affaiblir la répression.

La proposition de M. Bozérian, dictée évidemment par les mêmes excellentes intentions que celle de M. Lajoie, offre, à mes yeux, les mêmes vices aggravés encore puisqu'elle s'étend à toutes les poursuites criminelles indistinctement. Le jury, avec l'admission des circonstances atténuantes, qu'il accorde dans 74 0/0 des affaires qui lui sont soumises, donne à la cour d'assises une grande latitude pour la fixation de la peine et la cour d'assises s'associe largement à son indulgence en abaissant la peine de deux degrés dans les 7/10 environ des cas où la loi le lui permet. N'est-ce donc pas assez? M. Grandperret a établi l'affirmative dans un admirable discours que le Sénat a salué de ses applaudissements unanimes et je me borne à répéter, en lui empruntant sa belle parole, que, défaillance pour défaillance, mieux vaut mille fois la défaillance accidentelle du jury que la défaillance permanente de la loi. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

*Le Secrétaire,*  
JAMES-NATTAN.

## LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE <sup>(1)</sup>

(Deuxième article) (2).

### Emprisonnement individuel.

Avant d'entrer dans l'étude des conditions et des résultats de l'emprisonnement cellulaire, il importe de bien préciser ce qu'il faut entendre par cette expression, car une bonne partie des controverses que ce mode de répression a soulevées et des oppositions qu'il rencontre, provient d'une erreur d'interprétation.

Dans son *Essai sur les mœurs*, Voltaire s'exprime ainsi: « Partout l'instinct de l'espèce humaine l'entraîne à la société comme à la liberté. C'est ce qui fait que la prison, sans aucun commerce avec les hommes, est un supplice inventé par les tyrans, supplice qu'un sauvage pourrait moins supporter encore que l'homme civilisé. »

Ces paroles, qui ont souvent servi d'argument aux adversaires de l'emprisonnement cellulaire, ne sauraient s'appliquer à la méthode actuellement en usage. Il est vrai qu'au début, dans la période de tâtonnements, on eut recours au *solitary confinement*, à l'encellulement solitaire, sans travail, sans livres, sans visites. L'essai en fut tenté dès 1786, dans la prison de Walnut-Street, à Philadelphie, pour les condamnés à mort, puis dans le Maryland, le Maine, le New-Jersey, la Virginie, et enfin à Auburn, là où devait plus tard surgir un système opposé. Cet essai fut, ainsi que l'ont constaté MM. de Beaumont et de Tocqueville, fatal à la plupart des détenus: aussi la méthode est-elle, et depuis longtemps, complètement abandonnée.

(1) Extrait du *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*, publié sous la direction du D<sup>r</sup> A. Dechambre.

(2) Voir numéro de mai 1886, p. 596 et suiv.

Actuellement, le détenu n'est absolument isolé que des autres détenus. Le but est d'éviter la corruption mutuelle qui résulte fatalement de leur réunion, de prévenir les associations dangereuses qui s'y forment, et d'épargner, après la sortie de prison, à ceux qui seraient disposés à rentrer dans la voie de l'honneur et du devoir, les reconnaissances, les rencontres, les *chantages* qui trop souvent apportent à ces sages déterminations d'invincibles obstacles. Dans sa cellule, le détenu reçoit les visites, les encouragements, les conseils du directeur, de l'aumônier, de l'instituteur, du gardien, du contre-maître des travaux, du médecin, des membres de la Commission de surveillance; il travaille, il peut lire; il n'est même pas interdit à ceux que leur imagination rend ingénieux de se créer quelques distractions originales. Il me souvient d'un détenu de la prison de Rouen, récidiviste endurci, auquel son caractère avait valu de nombreuses punitions quand il vivait dans l'atelier; sur le conseil du directeur, il avait demandé à purger sa condamnation en cellule, et là, tout en travaillant à confectionner des chaussons, il avait fait l'éducation d'un moineau et d'un rat qu'il avait pris tout jeunes et dont la compagnie l'aidait à passer le temps.

En Belgique, où l'emprisonnement individuel est appliqué à de longues peines, on autorise le détenu à rendre son habitation moins sévère par l'addition de quelques ornements, fleurs, dessins, etc., qui en rompent la monotonie.

Pendant une heure, chaque jour, il sort de sa cellule et est conduit dans une partie couverte qui lui offre un abri contre la pluie.

On le voit, rien ne ressemble moins au *solitary confinement* du début de la méthode, ou aux *in pace* de l'Inquisition.

*Bâtiments.* — La forme généralement adoptée pour les prisons cellulaires est le plan rayonnant. D'un point central, où se trouvent, au rez-de-chaussée, le poste des gardiens, et, au-dessus, la chapelle, partent des galeries en nombre variable, affectant la disposition d'un éventail, ou d'une roue, et comprenant ordinairement deux ou trois étages; sur ces galeries s'ouvrent les portes des cellules. Toutes les dispositions qu'il convient d'adopter dans l'établissement des prisons cellulaires ont été remarquablement étudiées dans l'ouvrage de M. Stevens, dont j'ai déjà parlé.

« La cellule, dit l'auteur, pour avoir une dimension suffisante

au point de vue de la sphère respiratoire et de l'espace nécessaire au détenu pour se livrer au travail et se mouvoir librement, doit mesurer 4 mètres de long sur 2<sup>m</sup>50 de large et 3 mètres de haut, soit 30 mètres cubes (c'est la dimension réglementaire pour les cellules en France). En règle générale, la première moitié de la cellule à partir de la porte d'entrée constitue le logement proprement dit, et reçoit les appareils fixes ou mobiles nécessaires aux besoins de la vie. La seconde partie, s'étendant jusqu'à la fenêtre, c'est l'atelier.

» Un directeur soigneux et intelligent assignera les cellules situées au nord aux individus d'une constitution robuste, dont l'emprisonnement n'a pas encore altéré la santé. Il les fera passer après un certain temps dans les cellules mieux exposées. Il est certain que dans une prison cellulaire le rez-de-chaussée est plus humide et moins sain que les étages supérieurs; les cellules exposées au nord plus froides que celles exposées au midi; les cellules près du centre plus obscures et moins aérées que celles qui en sont éloignées. On doit donc, autant que possible, placer les condamnés pour une première offense, les jeunes gens, principalement les campagnards et ceux qui ont une longue détention à subir, dans les cellules des étages et celles qui occupent les extrémités des galeries. Les détenus prédisposés aux scrofules ou à la phthisie et ceux de petite taille (1) seront placés dans la partie des bâtiments exposés au midi.

» La porte est située en face de la fenêtre, de façon à faciliter le balayage et le renouvellement de l'air pendant les heures de la journée où la cellule est inoccupée. »

Les dispositions suivantes ont été imposées par le ministère de l'Intérieur pour la construction des prisons cellulaires en

(1) Dans un travail sur la statistique humaine universelle, M. Ch. Dickens constate la longévité relative des hommes de haute taille. — Dans un rapport triennal (15 nov. 1866), le directeur du pénitencier de Louvain dit, à propos de décès, qu'en prison un homme de haute taille semblerait avoir plus de chance d'une longue vie qu'un homme de petite stature. Le fait semble se vérifier par la statistique suivante comprenant tous les détenus entrés du 1<sup>er</sup> octobre 1860 au 31 décembre 1874.

Taille des détenus.	Nombre des détenus de chaque taille.	Décès.	Proportion d'après le nombre d'entrées de chaque taille.
1 <sup>m</sup> 65 et moins . . . . .	1769	51	1 sur 34,68
1 <sup>m</sup> ,66 à 1 <sup>m</sup> ,75 . . . . .	2185	55	1 sur 39,72
1 <sup>m</sup> ,76 à 1 <sup>m</sup> ,85 . . . . .	363	8	1 sur 45,37
1 <sup>m</sup> ,86 et au delà . . . . .	6	0	0

France : « La fenêtre doit être placée de façon que le détenu ait le plus d'air et de jour possible, sans qu'il puisse regarder ni à l'intérieur des cours et préaux, ni à l'extérieur de la prison. Elle sera établie à 2 mètres au moins du sol, et aura 1<sup>m</sup>,20 de largeur sur 70 centimètres de hauteur environ. Son mécanisme sera combiné de manière qu'elle puisse s'ouvrir en entier. La manœuvre en pourra être faite par le détenu.

Le mobilier se composera d'un lit, d'une tablette, d'un siège à dossier et d'une étagère.

Il sera pourvu au chauffage des cellules de manière que la température soit au minimum de 13 degrés, quelle que soit la température extérieure. Ce minimum sera de 15 degrés pour les cellules des malades.

Dans les grandes prisons, le chauffage se fera au moyen de calorifères, soit à eau chaude, soit à vapeur, de préférence aux calorifères à air chaud.

Là où, indépendamment de la ventilation naturelle s'opérant par l'ouverture de la fenêtre, il sera nécessaire de recourir à la ventilation artificielle, on s'efforcera de l'avoir aussi active, mais aussi économique que possible. Pour les grandes prisons chauffées par des calorifères, on croit devoir recommander les indications qui suivent : la ventilation est combinée avec le chauffage, de manière à pourvoir les cellules d'air froid ou chaud, suivant la saison. Elle s'opère au moyen de deux conduits, dont l'un sert à l'introduction de l'air pur, et l'autre à l'extraction de l'air vicié.

La prison sera éclairée dans toutes ses parties, suivant les besoins du service de surveillance, et de telle sorte aussi que chaque détenu puisse travailler le soir dans sa cellule.

Il y aura dans chaque cellule un vase mobile. Il sera placé près de la porte, dans une niche ventilée au moyen d'un petit tuyau d'aération qui se reliera, s'il y a lieu, au système de ventilation de la prison.

Les préaux seront en nombre proportionné à l'importance de la prison, de telle sorte que chaque détenu ait au moins une heure de promenade par jour. Ils seront disposés par groupes, en forme de roue ou d'éventail. Leurs dimensions sont de 8 à 12 mètres de longueur, et de 5 mètres de largeur à l'extrémité. Au centre de chaque groupe de promenoirs, on ménagera un observatoire pour le poste de surveillance. »

Ces instructions se terminent par le paragraphe suivant :

« Les constructions devront toutes être exécutées avec simplicité et économie : par conséquent l'architecte devra s'abstenir entièrement de tout ce qui n'est qu'ornement, et ne pas perdre de vue que ce n'est pas un monument d'art qu'il édifie; mais il aura le soin de satisfaire à toutes les données nécessaires, quant à la solidité, la sûreté, l'isolement, les chances d'incendie, les tentatives d'évasion et de suicide. »

Ce programme laisse, avec raison, une assez grande latitude, car il importe de chercher incessamment des perfectionnements, de profiter des découvertes de la science, et, en même temps, de trouver les moyens de construction et d'aménagement les plus économiques. Il ne faut pas oublier que la question de dépense est une de celles qui retardent le plus l'établissement du système cellulaire; ce qui n'a pas lieu d'étonner lorsqu'on voit des constructions atteindre, comme prix de revient de la cellule, les évaluations suivantes : 5,560 francs (prison de Sarlat); 5,112 francs (Pontoise); 7,633 francs (Corbeil).

Les efforts de l'administration pénitentiaire ne sont pas demeurés infructueux, car, dans de nouvelles constructions, le prix de revient de la cellule s'est abaissé à 3,781 francs à Bourges; 3,380 à Chaumont. A Besançon la cellule construite reviendra à environ 3,500 francs.

Les prisons de Besançon et de Chaumont réalisent, dit M. Rivière (*Bulletin de la Société générale des prisons*, 1885, p. 519), au point de vue de l'hygiène et des facilités offertes à la moralisation des détenus, sinon la perfection, du moins des progrès étonnants sur tout ce qui a été fait jusqu'ici chez nous. »

Le Congrès international de Rome s'est occupé de la question de la construction économique des prisons cellulaires et a adopté les propositions présentées sur ce sujet par M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire en France.

Les problèmes hygiéniques les plus difficiles à résoudre dans les prisons importantes sont toujours ceux du chauffage et de la ventilation. A la prison de Mazas qui contient, ainsi que je l'ai déjà dit, 1,152 cellules, fonctionne le système Grouvelles. Pour la prison de Nanterre, destinée à une population de 1,800 détenus de différentes catégories, on a adopté un système proposé par MM. Geneste et Herscher.

En ce qui concerne les bains, le programme contient cette simple indication :

« Les cellules de bains seront placées, soit au rez-de-chaussée, soit dans le sous-sol, de façon que l'on puisse utiliser le calorique du fourneau de la cuisine. » (S'il s'agit de bains thérapeutiques, cela peut suffire, mais une installation semblable serait assurément insuffisante dans une prison importante, pour des bains de propreté dont l'hygiène fait une loi, pour peu qu'il s'agisse d'une détention de quelque durée; il serait assurément très facile, et fort peu dispendieux, ainsi que je l'ai démontré dans un rapport adressé au ministère en 1883, à l'occasion des travaux du Congrès de Rome, d'établir, pour cet usage, des bains-douches de propreté cellulaires, au centre des préaux; on y trouverait le moyen de nettoyer rapidement et économiquement un grand nombre de détenus, sans nuire au principe de la séparation individuelle.)

« On devra réserver pour le traitement des détenus malades un nombre de cellules dont la proportion, par rapport à l'effectif, sera d'environ 5 pour 100.

» Les cellules d'infirmerie seront plus spacieuses que les cellules ordinaires; leur capacité sera de 40 à 45 mètres cubes. On aura soin de les placer, autant que possible, à l'exposition la plus convenable, et, dans les grandes prisons, de les grouper isolément sur un même point, de manière à former un quartier spécial. Dans ces derniers établissements une cellule sera réservée pour la visite du médecin. »

Il est aussi question de cellules de punition, pouvant être rendues obscures, et de cellules d'observation assez grandes pour contenir deux personnes.

« La chapelle doit être entièrement indépendante des autres services de la prison. L'espace affecté aux détenus sera divisé en stalles individuelles disposées de façon que les détenus puissent porter leurs regards sur l'autel sans se voir entre eux. Une partie de la chapelle sera utilisée, soit pour des conférences morales et instructives, soit pour l'enseignement scolaire. »

Telles sont, aussi résumées que possible, les dispositions générales des établissements cellulaires.

*Détenus.* — Le système de l'emprisonnement individuel repose essentiellement sur deux bases : Suppression absolue de toute communication des détenus entre eux, sans que leur santé en puisse être aucunement altérée; amendement du coupable par des exhortations morales, par l'instruction scolaire et par le travail.

Pour réaliser le premier point, on n'a eu, en France, qu'à imiter ce qui depuis longtemps se faisait en Belgique et en Hollande.

Le procédé adopté consiste dans l'emploi d'un capuchon formé d'une étamine de fil et couvrant complètement, lorsqu'il est abaissé, la tête et le visage; le détenu qui en est revêtu, voit très nettement à travers le tissu, sans qu'il soit possible, même de près, de distinguer ses traits, et sa respiration n'en est aucunement gênée.

On ne doit jamais prononcer le nom des détenus, soit dans les cellules, soit dans les couloirs, préaux ou chemins de ronde.

L'emploi convenablement réglé de ces divers moyens réalise le premier but de l'emprisonnement individuel, la suppression absolue des communications entre détenus.

Le second, *l'amendement du coupable*, est moins facile à obtenir. Dans des prisons cellulaires importantes, il est à peine nécessaire de signaler la difficulté pour les directeurs, les aumôniers, les instituteurs, de trouver le temps nécessaire aux visites, aux exhortations, aux encouragements à donner à un nombreux personnel de détenus isolés.

Cependant une enquête récente démontre que des résultats ont pu être obtenus (*Application du régime d'emprisonnement individuel en France*, Paris, 1885).

La question du travail dans la cellule a une importance capitale; sans travail, point d'amendement possible; bien au contraire, propension de plus en plus marquée aux habitudes funestes qui sont la conséquence ordinaire de la solitude et du désœuvrement. Mais l'organisation du travail, il faut le dire, est une des plus grandes entraves que rencontre ce système d'emprisonnement, par suite de la difficulté de trouver des métiers qui puissent s'exercer en cellule, ainsi que des entrepreneurs, et d'apprendre un métier à ceux qui n'en possèdent pas. Il ne semble pas douteux, cependant, qu'avec de la persévérance on ne puisse arriver à triompher de ces difficultés.

*Influence de l'emprisonnement cellulaire sur la santé.* — Les conditions de l'emprisonnement individuel nous sont connues; voyons quels en sont les résultats au point de vue de la santé physique, de l'état mental et de l'état moral.

Le régime de l'emprisonnement individuel est appliqué depuis trop peu de temps et dans un trop petit nombre d'établissements,

pour qu'on puisse s'appuyer sur des statistiques. Antérieurement, il est vrai, des recherches importantes avaient été faites sur ce sujet par Moreau-Christophe, Gosse, Coindet, Baillarger, Lélut, Bonnet, de Piétra-Santa, etc. Mais, s'il y a dans ces remarquables travaux des côtés excellents, presque tous sont passibles d'une critique. Écrits à des époques de controverses ardentes, ils portent un peu trop l'empreinte des préoccupations sous l'empire desquelles ils ont été composés.

Les réponses à l'enquête récente m'ont paru dépouillées de toute espèce de parti pris. Émanant de praticiens attachés depuis longtemps au service médical des prisons (presque tous antérieurement à la transformation de ces établissements), elles présentent les plus sérieuses garanties; la comparaison a pu être faite entre les deux méthodes successivement en usage. Dans ces conditions il m'a semblé, et l'on pensera sans doute avec moi que des appréciations autorisées, impartiales, reposant sur des faits bien observés, valent mieux que des statistiques écourtées, incomplètes ou faussées.

Le plus considérable de ces rapports, et qui résume pour ainsi dire tous les autres (car il y a unanimité presque complète sur tous les points), celui de M. le docteur de Beauvais, médecin en chef de Mazas, repose sur une pratique de quatorze années (1871 à 1884). Il constate que chez les individus bien portants le séjour de Mazas n'a aucune influence appréciable sur la santé. Les maladies spontanées y sont peu fréquentes, et la mortalité y est moins grande que dans les prisons en commun.

L'isolement protège les détenus contre les épidémies du dehors, variole, fièvre typhoïde, scarlatine, rougeole, diphthérie; la dernière épidémie de choléra n'a pas franchi les portes de Mazas.

Les maladies les plus communément observées sont les mêmes que dans les prisons en commun et l'anémie n'y est pas plus prononcée. Le régime cellulaire ne provoque ni n'aggrave les maladies en général. Cependant les individus sanguins, pléthoriques, à constitution apoplectique, supportent difficilement le séjour prolongé de la cellule; il n'est pas rare de voir des congestions cérébrales, des hémorragies nasales ou pulmonaires se produire.

M. de Beauvais attribue au régime cellulaire, et avec raison,

je crois, une influence fâcheuse sur les individus scrofuleux, dont « la maladie s'exagère avec une rapidité extrême et une intensité notable », et il cite une espèce d'épidémie d'adénite cervicale qui eut lieu pendant l'hiver de 1883. De pareils faits s'observent, il est vrai, dans les prisons en commun: c'est ainsi que je dus, en 1884, dans un rapport spécial, appeler l'attention de l'administration sur une véritable épidémie de scrofule qui s'était manifestée dans notre quartier correctionnel de la prison de Rouen, mais je fis remarquer que la cellule de punition ne devait pas y être étrangère.

La cellule serait également peu favorable aux anémiques et aux gens nerveux, déterminerait chez eux de la prostration, des palpitations, de l'inappétence, des idées tristes, des hallucinations, etc.

Le régime cellulaire ne provoque pas la tuberculisation spontanée, mais le défaut d'aération des cellules, la privation de promenades suffisantes à l'air libre, peuvent favoriser les explosions de la diathèse acquise antérieurement ou transmise par hérédité.

D'un autre côté, des effets salutaires ont été observés par les docteurs Bibart et Boucher sur des individus affaiblis par l'ivrognerie, la débauche, la misère.

Des expériences ont été entreprises dans le but de constater, par la méthode des pesées, l'influence de l'emprisonnement individuel sur la santé des détenus; mais, pour en tirer des enseignements ayant une valeur scientifique et ne pas être exposé à rencontrer des résultats contradictoires, comme dans les pesées faites par le docteur Feillé (d'Angers), et M. Parent, directeur des prisons de Versailles, il serait nécessaire de les faire sur une très vaste échelle; encore ne doit-on pas oublier qu'en dehors du mode d'emprisonnement il est de nombreux éléments qui peuvent influer sur le poids des détenus: l'état moral, l'âge, les conditions d'existence et de santé antérieures à l'incarcération, etc.

Pour ce qui est de l'influence de l'emprisonnement cellulaire sur l'état moral, il ne semble pas douteux qu'elle soit des plus salutaires. Tous les déposants, médecins, directeurs, aumôniers, instituteurs, en constatent les excellents effets. Aux prévenus d'un certain ordre social l'isolement évite la souffrance d'une promiscuité aussi grave qu'odieuse, et plus tard des contacts fort redoutables à leur sortie de prison.

Il est vrai que la cellule est infiniment moins chère aux cri-

minels d'habitude, aux récidivistes : mais ne serait-ce pas une raison de plus de la leur appliquer ? Tous les moyens leur sont bons pour n'y pas entrer ou pour en sortir au plus vite. Les récidivistes belges viennent se faire arrêter en France pour jouir de la vie en commun, au lieu d'être isolés en cellule dans leur pays ; à Angers on constate que, depuis l'ouverture de la prison cellulaire, la criminalité diminue dans l'arrondissement ; les récidivistes vont de préférence se faire arrêter dans les arrondissements voisins où s'épanouissent les avantages si recherchés de la promiscuité.

Toutes les ressources de l'imagination sont mises en jeu pour pouvoir se retrouver avec les compagnons d'infamie : fausses tentatives de suicide, au moment où le gardien va ouvrir la porte de la cellule pour les besoins du service, tapage, larmes, promesses de révélations, de dénonciations de complices, à la condition d'être admis dans le quartier commun, etc.

Si cette horreur de la cellule était ressentie par tous les détenus criminels d'accident aussi bien que criminels d'habitude, il y aurait assurément lieu d'en tenir compte, mais, dès lors que la cellule n'inspire de crainte qu'aux récidivistes et est regardée plutôt comme un bienfait par les autres, ne répond-elle pas dans une mesure juste à la règle de l'intimidation posée par la science pénitentiaire ?

Il semble donc bien établi que, dans les conditions où le régime de la séparation individuelle est actuellement appliqué dans notre pays, c'est-à-dire pour les inculpés, prévenus, accusés et condamnés correctionnels à un maximum d'une année de prison, ce mode d'emprisonnement ne présente pas plus de dangers, sous les divers rapports de la santé des détenus, du tempérament ou de la constitution, et de l'état moral, que l'emprisonnement en commun, et souvent même procure des avantages sérieux.

*Influence de l'emprisonnement cellulaire sur l'état mental.*

— Mais la grande préoccupation, l'objet principal des luttes entre les partisans et les adversaires du régime cellulaire, a trait à l'influence de ce régime sur l'état mental et sur le suicide.

Sur le premier point, à son expérience personnelle le distingué médecin de Mazas ajoute celle de son prédécesseur, le docteur Jacquemin, qui repose sur cinquante années d'exercice professionnel dans les prisons. Pour tous les deux, « la folie

due exclusivement au régime cellulaire est la rare exception ; une foule de circonstances inhérentes au prisonnier même, mais étrangères à la cellule, la déterminent de préférence. Le régime cellulaire peut, en effet, provoquer des accès, des crises de folie véritable chez les gens prédisposés héréditairement ou atteints antérieurement d'aliénation mentale ; mais, en thèse générale, il ne détermine toujours que des accidents passagers, de simples congestions cérébrales, des délires momentanés, chez les individus dont la santé, avant l'incarcération, était indemne de folie, soit héréditaire, soit apoplectique, soit épileptique.

Ce sont ces trois formes qui dominent à Mazas, comme dans les prisons en commun ou dans les hôpitaux. Si l'on nous objecte le chiffre croissant des cas d'aliénation mentale depuis quatorze ans, nous répondrons qu'on ne saurait passer sous silence l'influence perturbatrice considérable que les événements graves, politiques, financiers ou sociaux, qui se sont passés depuis 1870 jusqu'à ce jour, ont dû exercer là comme ailleurs, selon les circonstances, sur les individus soumis au régime cellulaire. Notons encore que des aliénés incurables font souvent retour à la prison et sont comptés autant de fois comme unités nouvelles dans les relevés statistiques. »

Les opinions des médecins de Mazas sont unanimement confirmées par tous les rapports des médecins et des directeurs des autres prisons cellulaires. Même chez les enfants, ou à priori on pourrait craindre les funestes effets de l'isolement sur les facultés mentales, rien de semblable n'a été observé ; le docteur Motet, médecin de la petite Roquette, l'affirme.

L'isolement de la cellule fait souvent découvrir des troubles intellectuels qu'on n'avait pas soupçonnés dans l'agitation de la vie en commun. « Lorsqu'en 1863 le pénitencier de Louvain fut ouvert en Belgique, il fut rempli en partie avec des détenus qui provenaient de la maison commune de Gand. Tous les détenus de cette dernière maison furent soumis, à cette époque, à un examen très attentif au point de vue de leur état mental et l'on découvrit alors, parmi 53 d'entre eux, des symptômes de folie qui, dans la promiscuité de la vie commune, avaient échappé à la surveillance de leurs gardiens, et qui, s'ils avaient été enfermés en cellule, auraient immédiatement frappé les yeux » (d'Haussonville).

De ce qui précède on peut conclure que le système cellulaire

doit être entièrement dégagé des accusations dirigées contre lui en tant que cause efficiente de troubles mentaux chez des individus non prédisposés.

En est-il de même pour les suicides?

*Influence de l'emprisonnement cellulaire sur le suicide.* — Le docteur de Beauvais a relevé à Mazas, en trente-cinq ans, 102 suicides, ce qui donnerait pour ce seul établissement une moyenne annuelle de 2,9 (nous avons vu que pour toutes les maisons centrales en France le nombre des suicides dans une période de dix années avait été de 26 chez les hommes, soit une moyenne annuelle de 2,6). Il y a eu en outre un grand nombre de tentatives non suivies de succès. Le directeur de Mazas en cite 30 pour l'année 1884.

Suicides accomplis ou tentatives déjouées, le nombre est incontestablement considérable, plus considérable que dans les prisons en commun. Mais il serait absolument insuffisant de s'en tenir à cette simple constatation.

Il convient d'abord de séparer les suicides accomplis des tentatives de suicide, car, parmi ces dernières, il en est un grand nombre qui ne consistent qu'en un simulacre ayant pour but de soustraire celui qui l'imagine à ce qui est pour lui le supplice de l'isolement. Ainsi on a remarqué que ces tentatives ont lieu généralement de six à sept heures du matin, c'est-à-dire au moment de la journée où les gardiens sont appelés par leur service à ouvrir souvent les cellules.

Qu'il s'agisse de suicides réellement accomplis ou de tentatives sérieuses avortées, ne paraîtra-t-il pas évident que, pour faire la part exacte qui revient à l'influence de la cellule comme cause efficiente, on doit établir une distinction tranchée entre les cas qui se produisent dans les premiers jours ou, au contraire, après une durée plus ou moins longue de l'emprisonnement. Les premiers ne sauraient raisonnablement être mis sur le compte de l'ennui, du spleen déterminé par l'isolement, mais bien de la facilité plus grande que la cellule a donnée au détenu pour accomplir ses sinistres projets conçus sous l'empire d'un tout autre sentiment, honte, crainte, remords, etc.

Le docteur de Beauvais a constaté, quant à l'âge, les différences suivantes :

De 17 à 20 ans. . . . .	11 détenus.
21 à 30 ans. . . . .	15 —

De 31 à 40 ans. . . . .	29 détenus.
41 à 50 ans. . . . .	24 —
51 à 60 ans. . . . .	18 —
61 à 68 ans. . . . .	5 —

C'est donc la période moyenne de la vie qui donne le plus de suicides.

A l'égard de la durée de séjour, sur les 32 suicides accomplis dans les 14 dernières années :

De 1 à 10 jours après l'incarcération	12 cas.
11 à 20 jours . . . . .	6 —
25 à 28 jours . . . . .	4 —
31 à 40 jours . . . . .	3 —
41 à 55 jours . . . . .	3 —
57 à 67 jours . . . . .	2 —
A 90 jours . . . . .	1 —
A 192 jours . . . . .	1 —

« Une longue observation prouve que la prolongation du séjour dans la cellule n'a pas été la cause déterminante des suicides, car on n'en a pas constaté d'exemple chez des prévenus dont la détention a été d'un an et beaucoup plus. »

La conclusion à tirer de toutes ces observations, c'est que le nombre des suicides, tentés ou accomplis, est assurément plus grand dans l'emprisonnement cellulaire que dans l'emprisonnement en commun, mais que cet accroissement de nombre résulte de la facilité plus grande offerte par l'isolement et non de l'influence de l'isolement. Il est donc juste de dire, avec le directeur de Mazas, « qu'il est impossible (dans une prison cellulaire) d'empêcher un détenu de s'ôter la vie lorsqu'il connaît bien le service de la maison ». Mais il ne l'est pas moins de répéter avec M. l'abbé Richbourg, aumônier de la maison d'arrêt et de correction de Pontoise : « Le régime en commun s'oppose peut-être matériellement au suicide, mais un côté accidentellement défectueux ne saurait balancer tous les autres avantages que nous présente le régime cellulaire. »

### Résultats de l'emprisonnement cellulaire prolongé.

Je n'ai envisagé jusqu'ici que les effets de l'emprisonnement cellulaire tel qu'il résulte de l'application de la loi du 5 juin 1875. Cette loi, on le sait, ne prescrit ce régime que pour les

inculpés, prévenus et accusés, et les condamnés correctionnels dont le maximum de la peine est d'une année d'emprisonnement. Mais, si l'expérience venait à démontrer que le système cellulaire produit, ainsi que l'espèrent ses partisans, de bons résultats au point de vue de l'amendement des coupables et de la diminution des récidives, sans avoir d'effet fâcheux sur la santé et l'état intellectuel des détenus, le législateur pourrait être conduit à appliquer ce même système à d'autres catégories de détenus ainsi qu'à une durée plus longue de la détention.

Il importe donc de rechercher si l'isolement cellulaire plus prolongé ne produirait pas des effets pernicieux. Cette étude est d'autant plus indiquée que plusieurs des rapports médicaux de la récente enquête portent la trace de préoccupations à ce sujet.

N'ayant pas en France d'éléments d'appréciation relativement à ces graves questions, qui ne doivent pas être traitées de sentiment, je les ai empruntés à l'étranger, à la Belgique où le système cellulaire est si remarquablement organisé.

Les peines de longue durée entièrement subies en cellule sont en nombre considérable, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait d'un tableau publié dans un rapport de M. A. Gautier, administrateur des prisons et de la sûreté publique, pour les années 1878, 1879, 1880 (voir p. 715).

Pendant les années 1863, 1864, 1865, le pénitencier de Louvain reçut 881 détenus.

Sur ce nombre, il y eut 21 décès par maladie ; 6 par suicide. La population moyenne était de 1593 pour les trois années. La proportion pour 100 des décès à la population moyenne a donc été de 1,31, si l'on ne tient compte que des décès par maladie ; 1,69, si l'on y joint les suicides (rapport de M. Stevens).

Dans un rapport de M. Berden, administrateur de la sûreté publique et des prisons, en 1869, nous lisons que « la moyenne des décès des détenus des maisons centrales de Gand, de Vilvorde et de Saint-Bernard (emprisonnement en commun), pendant les années 1831 à 1860, a été de 2,95 pour 100, tandis que la moyenne des décès au pénitencier de Louvain (cellulaire) n'a été que de 1,61 pour 100 en moyenne (les moyennes de mortalité du pénitencier cellulaire de Louvain sont, en général, inférieures à celles de nos maisons centrales, puisque dans ces dernières la proportion la plus faible est de 2,36 et qu'elle s'élève à 6,43).

	CONDAMNÉS SORTIS APRÈS UNE DÉTENTION DE										Proportion pour 100.	
	Moins de 1 an.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.		Plus de 20 ans.
<b>EXPIRATION DE PEINE.</b>												
Louvain (prison cellulaire).	2	3	18	83	37	46	31	»	»	»	»	47,31
Gand (emp. en commun).	2	9	22	13	30	8	4	4	18	2	2	54,03
<b>TRANSLATION dans les hospices d'aliénés.</b>												
Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	0,22
Gand . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	1,42
<b>DÉCÈS.</b>												
Louvain . . . . .	4	15	7	10	4	5	2	»	»	»	»	10,11
Gand . . . . .	2	3	1	3	1	»	6	»	7	»	»	14,69
<b>SUICIDES.</b>												
Louvain . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	0,22
Gand . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	0,22

La proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention pour les années 1878, 1879, 1880, est ainsi indiquée dans le rapport de M. A. Gautier :

Pour Louvain . . . . . 2,38 0/0  
 Pour Gand . . . . . 8,93 —

« Cette dernière proportion paraît particulièrement élevée, mais il y a lieu de considérer que les quartiers affectés, à Gand, aux forçats et aux réclusionnaires, renferment beaucoup de criminels âgés dont les infirmités exigent des admissions fréquentes et des séjours prolongés à l'infirmerie. »

Il convient sans doute aussi, pour expliquer cette différence considérable, de faire intervenir la question des aliments ; j'ai indiqué plus haut les modifications que l'intelligente initiative de M. Stevens avait fait introduire dans le régime alimentaire du pénitencier de Louvain ; je ferai observer que ce régime, plus substantiel que l'ancien tarif du 4 juillet 1846, en usage à Gand, répond aux besoins physiologiques des détenus employés au travail et qu'il est au moins vraisemblable qu'il n'a pas été



sans influence sur les résultats signalés. Il faut encore tenir compte des soins que l'administration ne cesse d'apporter à la ventilation des cellules, aux exercices des détenus dans les préaux, au choix des industries. Quoi qu'il en soit, le fait véritablement important à retenir, c'est qu'à Louvain, *prison cellulaire affectée à de longues peines*, la proportion pour 100 des journées d'infirmerie aux journées de détention a été de 2,38 quand elle était, pour la première période, 8,94 à Gand, *maison centrale en commun*, quand, dans nos maisons centrales de France, elle varie de 2,18 (Albertville) à 7,13 (Montpellier).

Sous le rapport des cas d'aliénation mentale et des suicides, les appréhensions qu'on avait pu concevoir relativement à la longue durée de l'emprisonnement cellulaire ne paraissent pas justifiées. M. Berden met en parallèle « deux maisons de régime différent et dont la population présente à peu près les mêmes caractères, tant au point de vue de la durée des peines que de la moralité ». La comparaison porte sur une période de dix ans (1860 à 1869) :

	Maison centrale de Gand.	Pénitencier cellulaire de Louvain.
Moyenne des détenus . . .	600	500
Aliénation mentale . . .	20	14
Suicides . . . . .	13	14
Tentatives de suicide . .	4	2

Le rapport de M. Stevens, pour la période triennale 1863 à 1865, relate 6 suicides, survenus après 4, 6, 7, 9, 11 et 18 mois de cellule, mais « il résulte des enquêtes minutieuses et sévères auxquelles ont donné lieu ces événements qu'aucun d'eux ne peut être attribué à l'action spécifique du régime cellulaire et qu'il faut en chercher la cause dans des circonstances étrangères à ce système ».

Dans cette période, 7 cas d'aliénation mentale sont signalés, mais aucun des cas de maladies mentales n'est dû au seul désespoir de la détention. Une longue pratique de l'emprisonnement individuel nous permet d'affirmer qu'il faut, pour y devenir fou, porter en soi le germe de cette triste maladie.

L'ensemble des faits et des considérations qui précèdent n'est-il pas la complète justification de ce passage du rapport de M. Berden :

« Après avoir comparé et étudié, l'administration croit pou-

voir affirmer que le régime cellulaire est sorti victorieux de l'épreuve, non seulement au point de vue de la récidive, mais encore sur tous les points qui ralliaient les adversaires du système : mortalité, suicides, cas de folie dans nos maisons cellulaires, tous ces faits ont été soigneusement observés et ont témoigné de l'inanité des craintes des adversaires de ce système. »

### Pénitenciers agricoles.

Aux Maisons Centrales sont assimilés les pénitenciers agricoles de la Corse. La similitude existe sous le rapport de l'emprisonnement en commun, mais le travail industriel est remplacé par les travaux des champs. En 1855 M. Thuillier, préfet de la Corse, conçut le projet de détruire, par l'extension des cultures et par le défrichement des mâquis, les deux fléaux de la Corse, le banditisme et l'insalubrité, et d'employer à cet effet les bras des détenus. L'administration pénitentiaire se montra favorable à ces desseins, espérant que les pénitenciers agricoles pourraient devenir un moyen de moralisation comme les colonies agricoles de jeunes détenus.

Trois pénitenciers sortirent successivement de cette idée; deux au voisinage d'Ajaccio : Chiavari, sur la rive droite du golfe, faisant face à la ville; Castelluccio, à l'est d'Ajaccio; le troisième, Casabianda, situé sur la côte orientale de l'île, et faisant partie de la commune d'Aléria (village de 800 habitants qui a remplacé l'antique et florissante cité phocéenne de ce nom); ce dernier vient d'être supprimé par une récente disposition législative : je n'ai donc pas à m'en occuper.

Tout à fait au début, il n'existait qu'un seul pénitencier, Chiavari, dont dépendait la ferme de Saint-Antoine; cette colonie était composée de jeunes détenus. Mais les rudes travaux de défrichement qu'il s'agissait d'exécuter à Chiavari exigeaient d'autres bras que ceux d'adolescents; on remplaça ces derniers par des condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement au-dessus d'un an. Plus tard, l'éloignement des deux domaines, séparés par la ville et le golfe d'Ajaccio, et les difficultés d'administration qui en étaient la suite, amenèrent une autre modification, et, en 1866, Saint-Antoine agrandi devenait le pénitencier de Castelluccio.